



Fonds social des Aides familiales et Aides seniors

Square Saintelette 13/15•1000 Bruxelles ☎02/227.22.40 •Fax :02/227.69.09

Case réservée au Fonds social
Date de réception

FORMULAIRE 1
R.C.C

DEMANDE DE SIMULATION DU MONTANT DU REVENU DU CHÔMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

A JOINDRE : LA DERNIERE FICHE DE SALAIRE

Attention, cette simulation ne constitue en rien une demande du R.C.C, auprès du fonds social des aides familiales et des aides seniors, encore moins un accord de prise en charge. Par ailleurs, cette simulation est exclusivement réservée aux travailleurs qui ont 58 ans ou plus à la date de réception de la demande.

Le fonds social des aides familiales et des aides seniors s'engage à envoyer la simulation du montant de l'indemnité complémentaire, endéans les 14 jours qui suivent la date de réception de la demande.

RENSEIGNEMENTS SUR LE TRAVAILLEUR

Nom :
Prénom :
N° registre national :
Adresse :
Code postal :
Localité :
Tél :
GSM :

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR

Dénomination :
N° ONSS :
Adresse :
Code postal :
Localité :

Personne de contact
Nom :
Prénom :
Fonction :
Tél :
Fax :
E-mail (en maj.) :

Données liées à l'occupation du travailleur

Durée hebdomadaire moyenne de travail :
(si le travailleur est en crédit-temps, c'est la durée hebdomadaire AVANT le passage en crédit-temps)
Régime (biffez la mention inutile) : ouvrier employé
Si ouvrier, montant du salaire horaire :
Si employé, montant du salaire mensuel :

Données liées à la situation familiale du travailleur pour le calcul du précompte professionnel

1) Le travailleur est-il considéré comme ISOLE en matière de précompte professionnel ?
OUI : passez à la question 5)
NON : passez à la question 2)

2) Le conjoint ou le cohabitant légal du travailleur a-t-il des revenus professionnels ?
OUI : passez à la question 3)
NON : passez à la question 5)

3) Si le conjoint ou le cohabitant légal du travailleur a des revenus professionnels propres, autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés, ces revenus dépassent 183,00 € NETS par mois (Biffez la mention inutile) : OUI NON

4) Si le conjoint du travailleur ou le cohabitant légal a des revenus professionnels propres qui sont exclusivement constitués de pensions, rentes ou revenus y assimilés, ces revenus dépassent 366,00 € NETS par mois (Biffez la mention inutile) : OUI NON

5) Le travailleur a-t-il des enfants à charge?
OUI : passez à la question 6)
NON : passez à la question 8)

6) Combien d'enfants le travailleur a-t-il à sa charge ?
Dont handicapé(s) :

7) Le travailleur est-il un veuf (une veuve) non remarié(e) ou un père (une mère) célibataire, avec un ou plusieurs enfants à charge ? (Biffez la mention inutile) OUI NON

8) Le travailleur a-t-il à sa charge ses parents, ou collatéraux jusqu'au 2ème degré ou personne qui ont atteint 65 ans ? (Biffez la mention inutile)
OUI NON Si oui, combien :

9) Le travailleur a-t-il à sa charge d'autres personnes que ceux visés à la question 8 ?
(Biffez la mention inutile) OUI NON Si oui, combien :

10) Le travailleur est-il reconnu handicapé à plus de 66% par le Ministère de la Prévoyance sociale ? (Biffez la mention inutile) OUI NON

11) Le conjoint du travailleur est-il reconnu handicapé à plus de 66% par le Ministère de la Prévoyance sociale ? (Biffez la mention inutile) OUI NON

CALCUL DU SALAIRE NET DE REFERENCE DU TRAVAILLEUR

Il ne faut pas tenir compte dans ce calcul de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

Si le travailleur est en crédit-temps, la durée hebdomadaire moyenne de travail à prendre en compte est celle AVANT de passer en crédit-temps.

Rémunération mensuelle brute :
- cotisation de sécurité sociale :	-
- précompte professionnel (..... personnes à charge) :	-
	<hr/>
Rémunération nette :
Arrondie à l'euro supérieur :

ADRESSE D'ENVOI DES RÉSULTATS DE LA SIMULATION

Le travailleur souhaite recevoir le résultat de la simulation à :
l'adresse de l'employeur
son adresse privée

Date :

Signature :